

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 17 (1866)
Heft: 11

Artikel: Extrait du rapport sur l'administration des forêts domaniales du canton de Zurich
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784014>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comptes de la police forestière:

Dépenses	29,265 frs. 40 cent.
Recettes	<u>14,299 , 34 ,</u>
	Surplus de dépenses
	14,966 frs. 06 cent.

Le budget a été dépassé de 856 , 06 ,

5584 délits forestiers ont été denoncés pendant l'année; les amendes imposées s'élèvent à la somme de frs. 29,926. 41 cent.

**Extrait du rapport sur l'administration des forêts
domaniales du canton de Zurich,**

durant l'exercice 1864/65.

1. Aire forestière:

Etendue des forêts domaniales au commencement
de l'année 5493 arp. 38,051 □'

Modifications survenues

dans le cours de l'année

par suite de ventes,

d'achats et d'échanges:

Diminution 10 arp. 25,590 □'

Augmentation . . . 4 , 17,148 ,

6 , 8,442 ,

L'étendue des forêts s'élève actuellement à 5,487 arp. 29,609 □'

2. Produits matériels et pécuniaires:

	Arpents	Moules	Fagots	Valeur en francs.
Le plan d'exploitation portait .	61 $\frac{2}{5}$	4867	146,979	183,158

L'exploitation réelle s'est étendue

sur	56 $\frac{2}{5}$	4811	144,566	201,294
---------------	------------------	------	---------	---------

Différences en moins pour l'ex- ploitation, en plus pour le pro- duit	5	56	2,413	18,136
---	---	----	-------	--------

En faisant abstraction de la portion du Hard près d'Embrach qui est en liquidation et où l'on n'exploite pas suivant le produit soutenu, et en ne portant en compte pour la forêt de Schwamendingenberg qu'un nombre d'arpents correspondant à la part de produits qui revient à l'état, il nous reste à prendre en considération comme entièrement boisés 4382 arpents de futaies et 434 arpents de taillis composés, voici quels sont les produits exploités sur cette étendue de forêts :

A. Produits forestiers:

Etendue des coupes.	Produits principaux.		Produits secondaires.		Les pro- duits se- cond. sé- lèvent au	Rendement.	
	Par arpent des coupes	Par arpent des forêts	Par arpent.	Du produit total.		Par arpent.	Par moule.
	Arp. Moul. Moul. Moul. Moul. %/o %/o	Arp. Moul. Moul. Moul. Moul. %/o %/o	Arp. Moul. Moul. Moul. Moul. %/o %/o	Frs. Cts. Frs. Cts. Frs. Cts.		Par arpent.	Par moule.
Futaies	37 $\frac{1}{4}$ 2777 75 0,63 1621 0,37 37 58 146,877 69 33 52 33 4						
Taillis	13 $\frac{1}{4}$ 262 20 0,6 38 0,09 13 15 9,473 88 21 83 31 24						
Moyen ^{nes}	50 $\frac{1}{2}$ 3039 60 0,63 1659 0,34 35 54 156,351 57 32 47 32 96						

B. Proportions des divers assortiments:

	Produits Principaux.				Produits secondaires.			
	Bois de service. Bûches et rond.		Rameaux.		Bois de service. Bûches et rond.		Rameaux.	
	Moul.	%/o	Moul.	%/o	Moul.	%/o	Moul.	%/o
Futaies	1423	51	1055	38	299	11	291	18
Taillis	20	08	143	55	99	37	4	10
Moyen ^{nes}	1443	48	1198	39	398	13	295	18

Sommes.

	Bois de service. Bûches et rond. Rameaux.					
	Moul.	%/o	Moul.	%/o	Moul.	%/o
Futaies	1744	39	2063	46	651	15
Taillis	24	8	153	51	123	41
Moyennes	1738	37	2186	47	774	18

Pour compléter et expliquer ces tableaux, il faut encore remarquer:

- 1) Que le bois de souche et les produits des expurgades laissés comme salaire aux ouvriers ne sont pas compris dans les produits en matériel;
- 2) Que les produits en écorce ont été évalués en moules et portés en compte;
- 3) Que la valeur des plants vendus et la location de 3 coupes affermées pour un an ont été comprises dans le rendement pécuniaire;
- 4) Que l'exploitation ne dépasse nullement le produit soutenu.

C. *Produits accessoires :*

Abstraction faite de la vente de l'écorce et des plants, ces exploitations consistent dans les produits tirés : 1) des domaines récemment acquis et non encore boisés ; 2) de la portion des prés-marais de Schwamendingen assignés à l'état ; 3) des prés-marais enclavés dans les forêts et dont l'un fournit de la tourbe ; 4) des terrains labourables et 5) de la litière recueillie sur les chemins des forêts. Ces différentes exploitations accessoires ont fourni la somme de 6706,39 frs. ce qui fait 43 frs. 55 cent. par arpent, car on peut compter que ces exploitations s'étendent sur 154 arpents.

D. *Frais d'administration, d'exploitation et de travaux d'amélioration.*

En comptant à la charge des forêts domaniales la moitié des traitements du personnel forestier et déduction faite de la somme dépensée pour achat de terrain, les frais de ce genre s'élèvent pour 4970 arpents à 36,778 frs., ce qui fait 7 frs. 40 cent. par arpent de surface productive.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

	Frs.		Frs.	Cent.	% des prod. bruts.
Frais d'administration	16,898	ou par arpent	3. 40	10	
Frais d'exploitation .	13,419	" "	2. 70	8,2	
Travaux d'amélioration	6,461	" "	1. 30	4	

La façon d'un moule de bois revient en moyenne à frs. 2. 85 soit 11 % de la valeur brute.

E. *Produits nets :*

Si du rendement pécuniaire des forêts, prairies et prés-marais de l'état qui s'élève à 163,057 frs. 96 cent., on déduit le total des dépenses qui se monte à 36,778 frs., on trouvera que le produit net est de 126,279 frs. 96 cent., c'est-à-dire de 25 frs. 41 cent. par arpent. Dans ce chiffre ne sont pas comprises les dépenses qui n'ont pas pour objet direct l'aménagement et l'exploitation des forêts, telles que achat de terrains pour établir des chemins de dévestiture, prestations gratuites aux communes et aux particuliers, pertes pécuniaires, servitudes, etc; si l'on tient compte de toutes ces dépenses, le produit net se réduit à 122,880 frs., c'est-à-dire à 24 frs. 72 cent. par arpent.

3. *Aménagement.*

Pour ce qui concerne l'administration des forêts domaniales, on ne s'est pas écarté des règles admises en principe dans les plans d'aménagement.

L'exploitation s'opère par coupes rases dans les peuplements où les résineux prédominent, la méthode des coupes successives est en général préférée là où le hêtre forme le peuplement principal. Dans les forêts de cette dernière catégorie, la régénération naturelle s'opère facilement et d'une manière complète; les coupes rases sont reboisées aussitôt après la vidange des bois par la culture de plants âgés de 4 à 5 ans, élevés en pépinière. Une attention spéciale a été consacrée à la direction des éclaircies et à l'exploitation des assortiments de valeur, ce dont les chiffres indiqués plus haut donnent les meilleures preuves. Les cultures forestières ont été poursuivies dans les domaines récemment acquis qu'il s'agit de boiser, et l'on continue à transformer en futaies une partie des taillis composés de Rheinau. Les cultures agricoles intermédiaires ne sont pratiquées que sur un petit nombre de coupes.

Le tableau suivant résume les cultures faites pendant l'exercice :

	Y compris cultures com- plémentaires et nettoyages de cultures.	Etendue cultivée.	Plants.		Graines.		Frais.	
			Résineux.	Feuillus.	Rés. Feuill.	Au total.	Par arpent.	
					Frs.	Cts.	Frs.	Cts.
Plantat.		22 ³ / ₄	45,032	12,484		718. 35	31. 37	
Semis		6			70 163	139. 60	23. 27	
		28 ³ / ₄	45,032	12,484	70 163	857. 95		
Pépinières			339,210			16 1196. 95		
Total		28 ³ / ₄	384,242	12,484	70 179	2054. 90	71. 47	

Le vente des plants forestiers a produit 1389 frs. 20 cent., si l'on sous-tract cette somme des frais de cultures, ils se trouvent réduits à 665 frs. 70 cent., c'est-à-dire à 23 frs. 15 cent. par arpent.

Les chaleurs prématurées du printemps et la sécheresse qui a régné vers le commencement et la fin de l'été ont nui très-sensiblement au succès des cultures forestières.

On a creusé 112 perches de fossés d'assainissement et curé les anciens fossés là où le besoin s'en faisait sentir, ce qui a occasionné une dépense de 134 frs. 90 cent.

La longueur des chemins nouvellement établis est de 7764 pieds; les frais d'établissement s'élèvent, avec les dépenses pour l'entretien des anciens chemins, à 5339 frs. 23 cent. Ces nouvelles voies de dévestiture ont été surtout construites dans les forêts du Heerlibergerberg, de Dettenriedter, de Rheinau et de Teufen.

Il a été dépensé 156 fr. 55 c. pour l'entretien de la conduite d'eau et de la demeure du forestier de Teufen et pour quelques travaux dans les prairies de Buchenegg.

4. Protection des forêts.

Les 75 parcelles qui forment les forêts domaniales sont confiées à la surveillance de 28 gardes forestiers, d'où l'on pourrait conclure que chaque triage comprend en moyenne 3 parcelles de forêts couvrant ensemble une étendue de 196 arpents. Mais ces triages sont en réalité de grandeur fort inégale, attendu que les forêts sont disséminées sur tout le canton; le plus grand comprend $889\frac{1}{2}$ arpents et le plus petit $25\frac{3}{4}$. Les frais de surveillance, y compris 250 frs. pour la location d'un domaine pour le forestier de Teufen, s'élèvent en moyenne à 1 fr. 23 cent. par arpent, le maximum étant de 2 frs. 94 cent. et le minimum de 67 cent. par arpent.

59 délits en contravention à la police forestière ont été dénoncés pendant l'année. La valeur des détournements se monte à 41 frs. 95 cent., les dommages causés aux forêts ont été évalués à 55 frs. 61 cent. Les auteurs de 16 délits n'ont pu être découverts. De ces délits 29 consistaient en détournements de bois, 4 en enlèvement d'herbes ou de mousse, 3 en détournements de plants, 6 en contraventions à l'ordonnance réglant la récolte du bois mort, 1 dans l'arrachement de plants par de jeunes garçons et 16 en infractions aux mesures ordonnées par les inspecteurs de district.

Deux cas ont été jugés par les tribunaux de district; les délinquants ont été condamnés à payer 5 frs. 95 pour dommages-intérêts et 17 frs. d'amende; 29 cas ont été portés devant les tribunaux de police; les indemnités s'élèvent à frs. 13 et les amendes infligées à frs. 79. Dans 5 cas l'accusé a été libéré faute de preuves suffisantes; dans un autre cas, concernant l'enlèvement de plants par des enfants de 10 ans, l'inspecteur forestier s'est contenté d'exiger le paiement des dommages-intérêts et des frais de l'enquête qui se montaient à frs. 7. Dans 5 autres cas concernant des infractions à un règlement sur la cueillette du bois mort, dont la publicité était restée incomplète, les délinquants ont été simplement réprimandés. En suite d'arrangements pris relativement à l'entretien d'une route, les poursuites ont été abandonnées pour un cas concernant un enlèvement de terre sur une correction de cette route. Les 16 infractions aux prescriptions des inspecteurs forestiers ont été punies administrativement par des amendes s'élevant à 19 frs. Il s'est présenté un cas où l'amende et l'indemnité prononcées n'ont pas pu être perçues, vu l'insolvabilité notoire du délinquant. Les forêts domaniales ont eu peu à souffrir des phénomènes de la nature, si l'on en excepte pourtant les dommages causés aux cultures par la sécheresse prolongée et

la présence des hennetons. Nous n'avons pas non plus à enrégistrer de cas d'incendies.

Einsiedeln. Nous ne pouvons résister au désir de faire connaître un témoignage honorable qu'a reçu la société agricole : M. le capitaine de Steinauer-Benzinger de Dreiherzen lui a adressé une somme de 50 frs. qui doit être distribuée en primes pour des cultures forestières, et il s'engage à fournir la même contribution pendant 5 ans. Nous croyons agir dans l'intérêt de notre économie forestière en transcrivant quelques passages de la lettre accompagnant cet envoi.

„Le triste abandon qui est devenu le partage de nos forêts privées m'avait engagé, il y a déjà longtemps, à chercher s'il n'y aurait pas moyen de porter remède à ce mal croissant.

„Après mûre réflexion, j'estime que le moyen le plus convenable est de distribuer annuellement des primes aux propriétaires qui auront fait le plus de nouvelles cultures et soigné leurs forêts avec le plus de sollicitude.

„Comme il est dans l'intérêt des membres de la société de soutenir cette entreprise, en livrant des plantons et en donnant des instructions pour le boisement et le traitement rationnel des forêts, j'ai la conviction qu'ils voudront bien prêter leur appui aux vœux que j'exprime en ce moment.

„J'espère aussi que d'autres amis de l'économie forestière viendront encore déposer leur offrande pour le même but et comme, d'après mon calcul, le montant des primes annuelles pourrait s'élever à 120 fr., je prends la liberté, sans prétendre influer en rien sur les décisions ultérieures de la société, de faire quelques propositions pour la distribution éventuelle des primes.

N° 1. Prime de frs. 40 destinée au propriétaire qui reboisera avec le plus de soin la plus grande surface;

N° 2. „ „ „ 30 pour celui qui soignera le mieux ses forêts;

N° 3. „ „ „ 25 comme seconde prime relativement au N° 1;

N° 4. „ „ „ 25 comme seconde prime relativement au N° 2;

N° 5. „ „ „ 10 comme troisième prime relativement au N° 1.

Nous avons encore le plaisir d'annoncer que deux des membres de la société ont immédiatement souscrit dans le même but, l'un frs. 20 et l'autre frs. 10, payables annuellement pendant 5 ans. Nous sommes persuadés que les 40 frs. qui manquent encore seront également fournis par les amis de l'économie forestière.

On est prié d'adresser à M. EL. LANDOLT, professeur à Zurich, les envois qui concernent la rédaction ; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à M. E. SCHULER, à Bienne.